

Règlement intérieur

Les Paniers du Marais, AMAP de Rochefort sur Mer

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Les Paniers du Marais, AMAP de Rochefort sur Mer dont il fait partie intégrante. Il a pour but de déterminer l'organisation interne et le fonctionnement de l'association.

Toute personne adhérant à l'association s'engage à prendre connaissance de ce règlement intérieur et à le respecter.

Article I. Adhésion

Pour les membres actifs, il existe deux types d'adhésion à l'association :

- l'adhésion individuelle, dont le montant de la cotisation est fixée à 10 €,
- et l'adhésion familiale, dont le montant de la cotisation est fixée à 12 €.

L'adhésion, quelle soit individuelle ou familiale, doit obligatoirement être payée par tous les membres actifs avant la signature d'un contrat d'engagement AMAP.

Chaque adhérent peut choisir de s'engager pour un ou deux paniers. Il peut prendre un panier chez chaque producteur.

Pour les membres bienfaiteurs, le montant de la cotisation est fixée à 15 € et plus.

L'adhésion à l'association est destinée en premier lieu à couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

Le nombre de paniers est défini par le Collectif en accord avec les paysans partenaires. Il est limité à 80. Une liste d'attente peut-être établie; si celle-ci devient trop importante, le Collectif discutera des modalités de l'élargissement (soit élargissement du réseau de paysans partenaires, soit invitation et soutien à la création d'une autre AMAP).

Chaque paysan partenaire bénéficie d'une ouverture maximum de 40 paniers. Le membre actif choisira en début de contrat son paysan partenaire dans la limite des places disponibles (max 40); Au delà, il sera affecté au paysan partenaire ayant encore des paniers disponibles.

Article II. Modalités de distribution

- Distribution :

La distribution des paniers a lieu une fois par semaine à date, heure et lieu donnés.

Elle est supervisée par un membre du collectif et au moins deux membres actifs.

Chaque membre actif doit assurer une permanence de distribution au moins deux fois par semestre.

Chaque membre actif signe lors des distributions une feuille d'émargement ce qui garantit qu'il a récupéré son panier.

La pesée des produits est assurée suivant la quantité communiquée par les paysans partenaires. Ils s'engagent à ne pas léser les membres actifs et à arrondir la pesée à l'inférieur. Ils s'engagent à respecter scrupuleusement les quantités.

Si un membre actif ne peut venir lui-même chercher son panier (absence pour congés ou autre) une personne de son choix peut venir le récupérer à sa place.

Tout panier qui n'a pas été récupéré à la fin de la distribution ne sera pas remboursé et sera remis à une association humanitaire.

Chaque membre actif devra apporter ses sacs et cabas pour transporter ses légumes, fruits et aromates, aucun sac n'étant fourni par l'association par souci écologique et économique.

- Composition des paniers :

Le panier est composé d'un ensemble de légumes, fruits et aromates constitués sur la base des productions du paysan partenaire et par l'ajout ponctuel de produits issus de l'exploitation d'un producteur partageant la même éthique et adhérant à l'Amap. Les paniers sont livrés par les paysans partenaires et définis par eux.

La provenance des produits sera indiquée sur le tableau de distribution dans le cas d'ajout d'un autre producteur et sur le contrat d'engagement.

Les paniers ne seront en aucun cas composés de produits issus d'achat-revente.

Article III. Modalités financières

Le paiement des paniers s'effectue par chèque au nom du Paysan partenaire pour une durée de 6 ou de 12 mois selon les modalités du contrat d'engagement AMAP avec le Paysan partenaire.

Le montant du panier est fixé à une valeur marchande de 9€ et modifiable annuellement par l'Assemblée Générale Annuelle. La valeur marchande des produits est fixée après échanges entre le collectif et les paysans partenaires sur la base des prix du marché et d'une volonté d'équité entre producteurs.

Le règlement de la cotisation à l'association se fait par chèque à l'ordre des Paniers du Marais, AMAP de Rochefort sur mer.

Article IV. Résiliation du contrat d'engagement AMAP

La résiliation du contrat d'engagement AMAP n'est possible qu'en cas de force majeure (déménagement, maladie, difficultés financières, décès). Cette défection implique que le contractant sera remplacé par une personne inscrite sur liste d'attente (en fonction de l'antériorité de l'inscription). Si aucune personne n'est inscrite sur liste d'attente, le contractant doit se trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat.

Article V. Commissions

Le Collectif délègue des responsabilités diverses à certains des membres actifs regroupés en commissions. Ces commissions ont pour objet de mettre techniquement en œuvre la gestion courante d'une action donnée. La commission a tous les droits dans la gestion globale de son action mais seulement après validation du Collectif. Chaque membre du Collectif siège dans une des commissions décrites ci-après :

1) Commission Animation/Communication

La Commission Animation/Communication est en charge de l'organisation d'animations (sorties ou ateliers pédagogiques à la ferme, etc.), assure la communication interne (édition d'un bulletin de liaison, site Internet, transmission d'information entre les paysans partenaires et les membres actifs, etc. et la communication externe (relations avec les médias, les partenaires, représentation de l'association sur des salons, etc.).

2) Commission Gestion

La Commission Gestion gère la trésorerie, les démarches administratives, tient à jour la liste des membres et la liste d'attente. Le Trésorier est membre de fait de la Commission gestion.

3) Commission Distribution

La Commission Distribution gère l'organisation des distributions des paniers et édite et fait remplir le planning des permanences.

Article VI. Composition du Collectif

Le Collectif se compose de 2 membres actifs au minimum et de 15 membres actifs au maximum.

Article VII. Rôle du Président

Il convoque, anime les réunions du Collectif et de l'Assemblée générale, et assure la représentativité de l'association.

Article VIII. Rôle du Trésorier

Le trésorier établit les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il gère la trésorerie, la réception des chèques et des espèces et leur transmission aux paysans partenaires selon les modalités de paiement choisis par les membres actifs dans leur contrat d'engagement AMAP.

Fait à Rochefort, le 02 Avril 2011